

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 8
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M Lahcen BAYLAL, jusqu'à 18H39,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Maires et des Préfètes à l'égalité des chances des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ont permis de valider les propositions formalisées dans le projet de contrat,

Que les projets pour chaque quartier deviennent un cadre de référence avec pour ambition que les acteurs publics et l'ensemble des partenaires se mobilisent pour y déployer leurs dispositifs de droit commun ou les leviers d'action qui leurs sont propres. Enfin, la mise en œuvre de ces projets doit être effectuée avec et pour les habitants en s'assurant de leur implication à toutes les étapes des échanges,

Qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'appliquant à 16 quartiers relevant de la géographie prioritaire se situant sur cinq communes du territoire (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- 3) Décider d'annexer le contrat « Engagements Quartiers 2030 » au Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) approuvé par délibération du conseil de territoire en date du 24 mars 2022, pour sa prise en compte dans le suivi de ce contrat,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n°2015-1118 en date du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le décret n°2023-1314 en date du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°2022/S02/002 du conseil de territoire en date du 24 mars 2022 portant approbation du Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la circulaire en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu les conclusions du comité interministériel des villes en date du 27 octobre 2023,

Vu l'instruction en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le projet de contrat « Engagements Quartiers 2030 » pour le territoire de l'établissement public territorial de Boucle Nord de Seine

Vu l'avis de la Commission des finances du 2 avril 2024,

Oùï les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'appliquant à 16 quartiers relevant de la géographie prioritaire se situant sur cinq communes du territoire (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à savoir Madame Leïla LARIK, Vice-présidente en charge de la politique de la ville, à le signer.

PRECISE

Que ce document préparé de façon collégiale avec les cinq communes précitées sera également soumis à l'approbation du conseil municipal de chacune de ces collectivités territoriales.

DECIDE

D'annexer le « Contrat-engagements quartiers 2030 » au Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) approuvé par délibération du conseil de territoire en date du 24 mars 2022, pour sa prise en compte dans le suivi de ce contrat.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que le contrat et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-04384
Date de réception préfecture : 17/04/2024